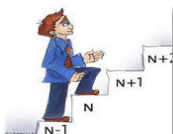
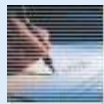




Flash d'information n° 298 du 16 février 2018

Statut & Carrière

Avancements 2018...



Les documents relatifs aux avancements de grades et promotions internes **2018** ci-dessous sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[Accès Réservé / Circulaires / Avancements 2018...](#)

Circulaire d'explication pour les avancements 2018
Conditions des principaux avancements de grades et promotions internes 2018
Circulaire ministérielle sur les modalités d'avancements de grade cat B NES
Feuille de proposition d'avancement de grade 2018
Procédure de fixation des ratios promus / promouvables

Les réunions de "CAP spéciales" auront lieu le **lundi 25 juin 2018**.
Tous ces documents doivent être retournés pour le **vendredi 20 avril 2018** au plus tard.



Le service Statut & Carrière vous remercie de bien vouloir respecter ce délai et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions par mail.



RAPPEL

Application du PPCR - modification du calendrier...

Courant 2016 et 2017 nous vous avons informé des principales mesures introduites par le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre des différentes mesures statutaires et indiciaires devait se décliner, à rendez-vous réguliers, jusqu'en 2020.

Cependant, suites aux annonces faites par le Ministre de l'action et des comptes publics lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, deux décrets datés du 21 décembre dernier, parus au JO du 23 décembre, modifient le calendrier d'application du PPCR : décrets n° 2017-1736 et n°2017-1737.

Ainsi, toutes les mesures statutaires et indiciaires relatives au PPCR dont les fonctionnaires auraient dû bénéficier à partir du 1^{er} janvier 2018, sont reportées au 1^{er} janvier 2019.

Il n'y aura donc aucun reclassement indiciaire au 1^{er} janvier 2018.

[Pour en savoir plus, téléchargez notre circulaire...](#)

Partenariat CNRACL

Dossiers de demande de retraite...



Sandra LEBOEUF
02.48.50.82.52
service.cnracl@cdg18.fr

La présente circulaire a pour objet :

De sensibiliser les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Cher sur les délais de transmission des dossiers de demande de retraite CNRACL pour garantir un traitement des dossiers de retraite dans les meilleures conditions.

Le passage à la retraite est un moment important pour un agent, j'attire donc votre attention sur le respect de ces délais et surtout n'hésitez pas à poser des questions à notre correspondante CNRACL, elle fera en sorte d'y répondre au plus vite.

[Pour en savoir plus, téléchargez notre circulaire...](#)

Rémunérations



RAPPEL

Instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG)...



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Les agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels) soumis à l'IRCANTEC ou à la CNRACL bénéficient d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG à mettre en place dès le **1er janvier 2018**, dont le calcul est expliqué en page deux de la circulaire ci-dessous :

Lien vers : [Circulaire Ministérielle \(NOR : INTB1733365\)](#)

⚠ Il appartient à vos éditeurs de logiciels "Paie" de mettre en place le plus rapidement cette indemnité.

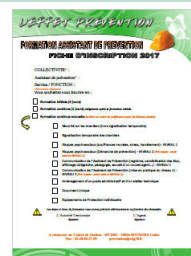
Prévention

RAPPEL

Formation des Assistants de Prévention...



Cédric ILIADI
02.48.50.94.38
hygiene-securite@cdg18.fr



Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose la présence d'un **Assistant de Prévention** (ex ACMO) à toute collectivité quelle que soit sa taille et le nombre d'agents qui la compose.

Cette mission a pour but d'assister et de conseiller l'autorité territoriale ainsi que tous les agents sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail.

Les agents ayant déjà suivi une formation initiale doivent être inscrits en formation annuelle continue.

Ces formations ont pour but de sensibiliser, de guider et de fournir les outils nécessaires à la bonne mise en place de votre démarche de prévention.

Désormais, les élus peuvent assister à cette formation afin de mieux appréhender les problématiques liées à la santé au travail.

Pour information, le coût de ces formations est de 60 € par jour (repas compris).

[Télécharger la fiche d'inscription 2018...](#)

CNIL - RGPD

RAPPEL

Règlement pour la protection des données personnelles : l'échéance du 25 mai 2018 se rapproche



Les députés ont adopté mardi 13 février, à une très large majorité, le projet de loi transposant le « paquet européen de protection des données » qui intègre le règlement européen sur la protection des données (RGPD). Le projet de loi sera discuté ...

[Voir l'article de "MAIREinfo" avec lien vers la page dédiée sur le site de la CNIL...](#)